

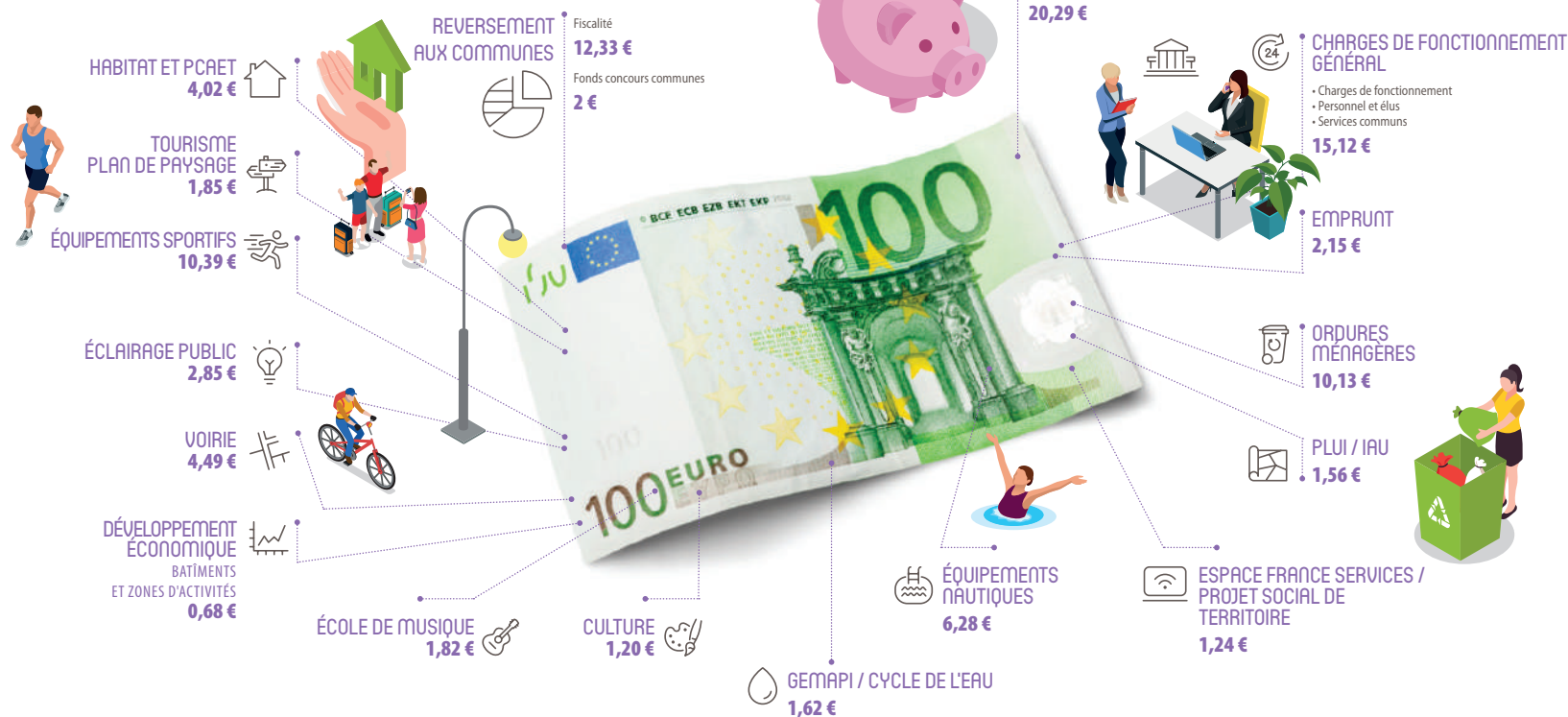
LE BUDGET 2025 EST EN EXCÉDENT.
IL S'ÉLÈVE À 22,47 M € EN DÉPENSES
ET À 32,58 M € EN RECETTES.

VOICI SA RÉPARTITION
SUR UN BILLET DE 100 € :

LE BUDGET GÉNÉRAL DU GRAND CHAMBORD

► LES DÉPENSES RÉELLES 22,47 M €

COMMENT SONT RÉPARTIES LES DÉPENSES
DE NOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ?



NOM DES BUDGETS

- Budget Général
- Budget des logements du PSPG Saint-Laurent-Nouan
- Budget du Centre aquatique communautaire
- Budget Développement économique
- Budget de Zone d'Activité Les Tabardières I et II Saint-Claude-de-Diray
- Budget de Zone d'Activité Les Tabardières III Saint-Claude-de-Diray
- Budget de Zone d'Activité Le Petit Four Saint-Laurent-Nouan
- Budget de Zone d'Activité - La Gaucherie Fontaines-en-Sologne
- Budget de Zone d'Activité - Les Morines Mont-près-Chambord
- Budget de Zone d'Activité - La Cave Mont-près-Chambord
- Budget de Zone d'Activité - Les Châteaux Bracieux
- Budget de Zone d'Activité Le Noyer Goujon Montlivault
- Budget de Zone d'Activité - La Futaie La Ferté-Saint-Cyr
- Budget de Zone d'Activité - Le Vivier Tour-en-Sologne
- Budget AEP Régie
- Budget Assainissement collectif
- Budget Assainissement non collectif

L'intégralité des budgets AEP Régie et Assainissements collectif et non collectif sont consultables dans le RPQS (sur le site www.grandchambord.fr ou bien directement au siège de la Communauté de communes).

► LES RECETTES RÉELLES 32,58 M €

D'OÙ VIENT L'ARGENT
DE NOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ?



IMPÔTS ET TAXES répartis de la manière suivante :

LES MÉNAGES

- Taxe foncière bâti et non bâti,
Taxe d'habitation sur les résidences
secondaires
1,88 €



LA TEOM

- Taxe d'Enlèvement
des Ordures Ménagères
7,30 €



LES ENTREPRISES (27,79 €)

- IFR
10,08 €

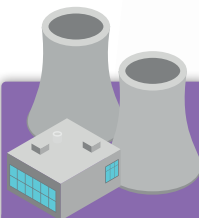
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (énergie, transport, télécommunications). Sur notre territoire, cette imposition s'applique uniquement à la centrale de Saint-Laurent-Nouan.

- TASCOM
0,35 €

Taxe sur les Sociétés Commerciales. Elle s'applique aux établissements commerciaux permanents dont la surface de vente est supérieure à 400 m² et qui réalisent un chiffre d'affaires de 460 000 euros. Sur notre territoire, 3 entreprises sont concernées par cette taxe.

- Cotisations foncières
des entreprises
11,63 €

Équivalent pour les entreprises de la taxe foncière des ménages. Sur le territoire, 81% de cette taxe perçue émane de la centrale nucléaire à Saint-Laurent-Nouan



19,38 €

À noter : sur 22,06 € perçus par la Communauté de communes du Grand Chambord auprès des entreprises, 19,38 € proviennent de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-Nouan.

AUTOFINANCEMENT
(réserve financière constituée sur
plusieurs exercices)
31,75 €

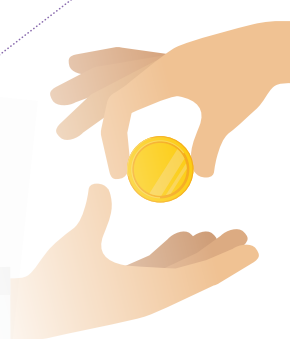


RECETTES LIÉES À L'ACTIVITÉ

- Loyers et droits d'entrée
(baignade, école de musique, culture...)
0,83 €

- Prestations de service pour le compte des
communes
1 €

- Prestations de service pour budget eau potable
et assainissement
1 €



DOTATIONS ET SUBVENTIONS

- Dotations de l'Etat
20,46 €

- Partenaires
(aides des différents partenaires, État, Région,
Département, ANAH...)
8,70 €

- Compensation CVAE
5,02 €



Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises. Elle s'applique à toutes les entreprises ou travailleurs indépendants qui réalisent plus de 500 000 euros de chiffres d'affaires par an. La CVAE va être supprimée de façon progressive jusqu'à 2027 pour les entreprises. En 2023, elle est déjà supprimée pour les collectivités, qui reçoivent à la place une dotation de l'Etat.